



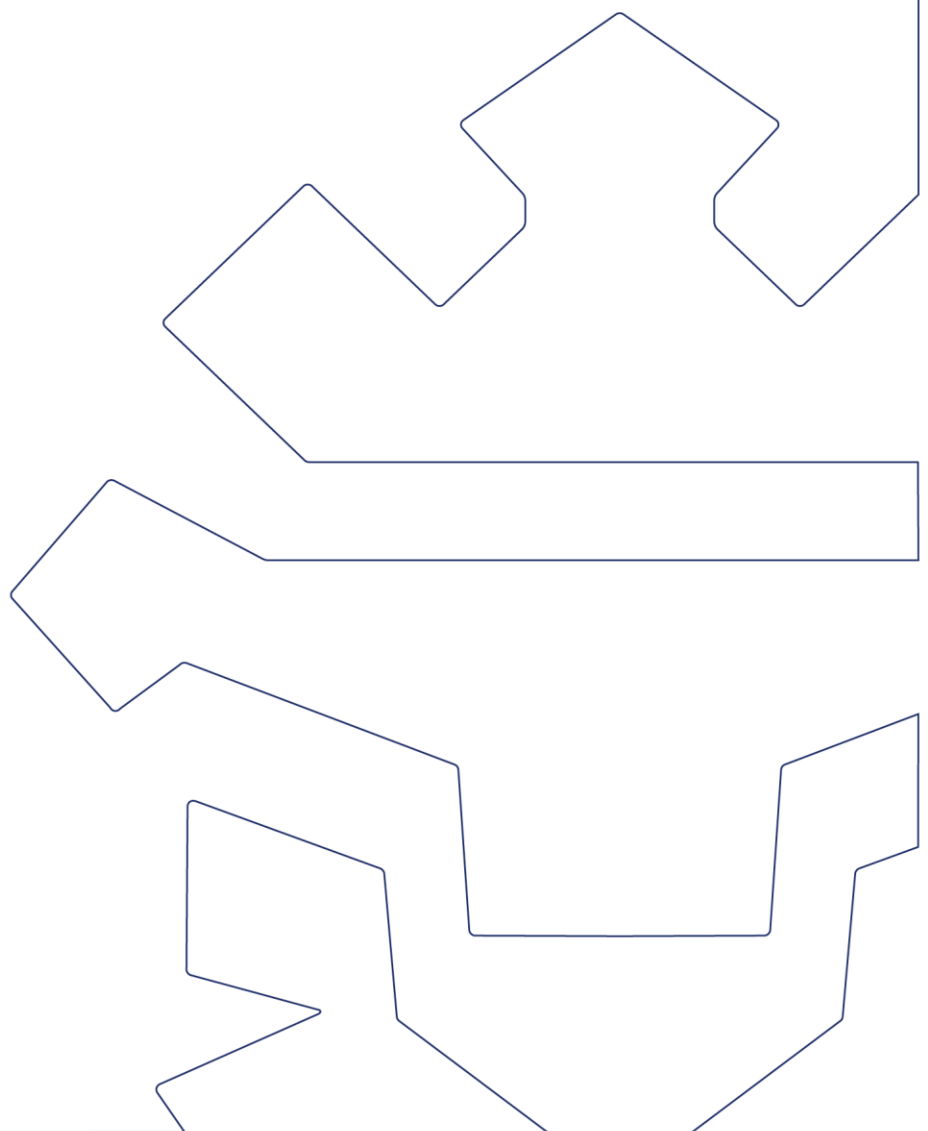
DOCUMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE

Les colonnes d'alimentation "pompier"

CGDIS/PREV/TECH/2026.01

DSO/DPRV

Date de publication : 01.07.2026



Validation

RÉDACTION

Rédacteur :

Nom : Cap Patrice Jacquet (rédacteur version 3)

Fonction : Département prévention

Date et signature :

APPROBATION DU DOCUMENT

Approbateur (chef du comité de relecture) :

Nom : Col Steve Meyer

Fonction : Directeur de la stratégie opérationnelle

Date et signature :

VALIDATION DU DOCUMENT

Valideur :

Nom : Paul Schroeder

Fonction : Directeur général, Chef de Corps

Date et signature :

Mises à jour

Date	Chapitre(s)	Remarque(s)
07.01.2022		Version de travail 1
02.05.2023		Version de travail 2
07/2025		Version de travail 3

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	6
2	Domaine d'application	6
3	Généralités	6
3.1	Colonnes sèches	7
3.1.1	Description colonne sèche	7
3.1.2	Composition d'une colonne sèche	7
3.1.3	Cas d'installation d'une colonne sèche	7
3.1.4	Exigence d'une colonne sèche	7
3.2	Colonnes en charge	7
3.2.1	Description d'une colonne en charge ou humide	7
3.2.2	Composition d'une colonne en charge	7
3.2.3	Cas d'installation d'une colonne en charge	8
3.2.4	Exigence d'une colonne en charge	8
4	Conditions d'installation	8
4.1	Colonnes sèches	8
4.1.1	Conception et installation	8
4.1.2	Colonne proprement dite	8
4.1.2.1	Constitution	8
4.1.2.2	Installation	8
4.1.2.3	Protection	8
4.1.2.4	Tracé	8
4.1.2.5	Indépendance	8
4.1.2.6	Essai	9
4.1.2.7	Suppression	9
4.1.2.8	Intégrité de l'installation	9
4.1.3	Raccords d'alimentation	9
4.1.3.1	Type	9
4.1.3.2	Diamètre	9
4.1.3.3	Distance	9
4.1.3.4	Obstacle	9
4.1.3.5	Hauteur	9
4.1.3.6	Inclinaison	9
4.1.3.7	Protection	9
4.1.4	Prises de branchement (simples ou doubles)	9
4.1.4.1	Accessibilité	9
4.1.4.2	Type	10
4.1.4.3	Organe de manœuvre et protection	10
4.1.4.4	Hauteur	10
4.1.4.5	Inclinaison	10

4.1.5	Les dispositifs de purge et de vidange	10
4.1.6	Partie horizontale appelée "traînage"	10
4.1.6.1	Tracé	10
4.1.6.2	Repérage et accès	10
4.1.6.3	Particularité	10
4.2	Colonnes en charge	10
4.2.1	Conception et installation	10
4.2.1.1	Concepteur	10
4.2.1.2	Installateur	10
4.2.1.3	Protection hivernale	11
4.2.2	La colonne proprement dite	11
4.2.2.1	Alimentation	11
4.2.2.2	Installation	11
4.2.2.3	Visibilité et protection	11
4.2.2.4	Tracé	11
4.2.2.5	Essai	11
4.2.2.6	Organe de contrôle	11
4.2.2.7	Dispositif de réalimentation	11
4.2.2.8	Intégrité de l'installation	11
4.2.3	Prises de branchement (simples ou doubles)	11
4.2.3.1	Accessibilité	11
4.2.3.2	Type	11
4.2.3.3	Hauteur	12
4.2.3.4	Inclinaison	12
4.2.3.5	Organe de manœuvre et de protection	12
4.2.4	Source d'alimentation en eau	12
4.2.4.1	Capacité	12
4.2.4.2	Intégrité	12
4.2.4.3	Organe d'alimentation	12
4.2.5	Dispositif d'alimentation en eau	12
4.2.5.1	Caractéristique	12
4.2.5.2	Garantie de fonctionnement	12
4.2.6	Les dispositifs de purge et de vidange	12
5	Signalisation	13
5.1	Police et couleur	13
5.2	Signalisation alimentation colonne sèche	13
5.3	Signalisation réalimentation des colonnes en charge	13
5.4	Signalisation de l'alimentation de la réserve incendie	13
5.5	Signalisation prise de colonne sèche et de colonne humide	13
5.6	Signalisation vidange de colonne	14
6	Vérifications et maintenance	14
6.1	Installation d'une colonne sèche ou en charge	14
6.2	Maintenir l'état de fonctionnement	14

6.3	Vérification tous les semestres	14
6.4	Contrôle périodique tous les 2 ans	14
6.5	Contrôle périodique tous les 5 ans	14
6.6	Contrôle périodique tous les 10 ans	15
6.7	Contrôle périodique des citernes et des bâches	15
6.8	Points de vérification annuelle	15
6.8.1	Colonnes en charge :	15
6.8.2	Citernes et des bâches à eau	15

1 Préambule

La hauteur de certains bâtiments et la nécessité de disposer de ressources hydrauliques dans des délais très courts imposent la présence de dispositifs fixes capables d'acheminer de l'eau sous pression jusqu'au point d'attaque, quel que soit le niveau.

Ces dispositifs fixes, appelés communément colonne d'alimentation "pompiers", entrent dans la liste des moyens de secours à disposition des pompiers.

2 Domaine d'application

Par ce document, le CGDIS définit la notion de colonne d'alimentation "pompiers", leurs conditions d'installation, de réception, de maintenance et d'utilisation à des fins opérationnelles.

Il comprend :

- Une partie traitant des généralités sur les colonnes d'alimentation ;
- Les conditions d'installation spécifiques aux colonnes sèches et aux colonnes en charge ;
- Les conditions de maintenance spécifiques aux colonnes sèches ;
- Les conditions de maintenance spécifiques aux colonnes en charge.

Le choix, le nombre et leur répartition ne sont pas traités dans ce document, ils peuvent faire l'objet d'une disposition réglementaire ou d'une analyse spécifique du service de secours concerné (CGDIS).

Pour des raisons de simplification, la terminologie colonne d'alimentation "pompiers" sera abrégée par "colonne".

3 Généralités

Le but d'une colonne est d'accélérer le délai de mise en place du dispositif hydraulique déployé par les pompiers en cas d'incendie afin d'être en capacité de pouvoir mener plus rapidement et efficacement une attaque du sinistre avec des moyens adaptés.

Il existe deux types de colonnes en fonction des conditions particulières d'établissements de tuyaux auxquelles les pompiers sont confrontés au travers des cheminements longs, sinueux, pénibles, donc difficilement praticables (escaliers, couloir, porte coupe-feu, etc.) :

- Les colonnes dites "sèches"
- Les colonnes dites "en charge" ou "humides"

Une colonne est dite "montante" si elle dessert des niveaux supérieurs au niveau d'accès des véhicules de secours et "descendante" si elle dessert des niveaux inférieurs.

La partie horizontale des tuyauteries de l'installation d'une colonne est appelée "traînage".

Destinée à faciliter l'intervention des secours, l'installation d'une colonne d'alimentation doit présenter en permanence des conditions optimales d'utilisation et de fonctionnement.

3.1 Colonnes sèches

3.1.1 Description colonne sèche

Les colonnes sèches sont des tuyauteries fixes et rigides parcourant les étages du bâtiment sur lesquelles il est possible de raccorder un tuyau permettant aux pompiers d'intervenir au plus proche du niveau concerné par l'incendie. Elles sont appelées "colonnes sèches" car elles sont mises en eau par les services de secours qu'en cas de besoin, au moyen d'un engin pompe.

3.1.2 Composition d'une colonne sèche

Une colonne sèche comprend les éléments suivants :

- Un raccord d'alimentation ;
- La colonne proprement dite ;
- Des prises de branchement (simples ou doubles) ;
- Des robinets de purge et de vidange ;
- Eventuellement une "traînette".

3.1.3 Cas d'installation d'une colonne sèche

En aggravation des dispositions réglementaires prévues, l'installation d'une colonne sèche peut être également exigée dans des cas particuliers de bâtiments ou d'installations dans lesquels l'intervention des services de secours serait rendue difficile par des accès, des cheminements, une architecture compliquée.

3.1.4 Exigence d'une colonne sèche

L'exigence d'une colonne sèche en application du point 3.1.3 doit être argumentée et motivée par des éléments d'analyse opérationnelle expliquant les difficultés d'intervention rencontrées, les conditions d'accessibilité et les cheminements à emprunter.

3.2 Colonnes en charge

3.2.1 Description d'une colonne en charge ou humide

Les colonnes dites "en charge" ou "humides" sont des tuyauteries fixes et rigides parcourant les étages du bâtiment, sur lesquelles il est possible de raccorder un tuyau permettant aux pompiers d'intervenir directement au niveau concerné par l'incendie. Elles sont alimentées en permanence en eau à partir d'un ou plusieurs réservoirs reliés à des pompes, à des surpresseurs ou à tout autre dispositif permettant de la maintenir sous pression suffisante pour alimenter les lances d'incendie.

3.2.2 Composition d'une colonne en charge

Une installation de colonnes en charge comprend au moins :

- Une source d'alimentation ;
- Un dispositif d'alimentation (surpresseurs, pompes, etc.) ;
- Une colonne en charge proprement dite ;
- Des prises d'incendie ;
- Des robinets de purge et de vidange.

3.2.3 Cas d'installation d'une colonne en charge

En aggravation des dispositions réglementaires prévues, l'installation d'une colonne en charge peut être également exigée dans des cas particuliers de bâtiments ou d'installations dans lesquels l'intervention des services de secours serait rendue difficile par des accès, des cheminements, une architecture compliquée et pour lesquelles une alimentation externe ne peut être considérée comme adaptée ou suffisante.

3.2.4 Exigence d'une colonne en charge

L'exigence d'une colonne humide en application du point 3.2.3 doit être argumentée et motivée par des éléments d'analyse opérationnelle expliquant les difficultés d'intervention rencontrées, les conditions d'accessibilité et les cheminements à emprunter.

4 Conditions d'installation

4.1 Colonnes sèches

4.1.1 Conception et installation

La colonne sèche doit être agencée de manière à respecter les conditions prévues dans ce document afin que son utilisation soit garantie sans retard.

La qualité des matériaux et des équipements utilisés pour constituer la colonne sèche doit garantir à l'installation, au moment de sa réception et dans la durée, les conditions de service spécifiées dans ce document.

4.1.2 Colonne proprement dite

4.1.2.1 Constitution

La colonne proprement dite est constituée d'un conduit métallique offrant une bonne résistance à la corrosion et à la pression, avec un diamètre nominal de 80 mm constant sur l'ensemble de son tracé.

4.1.2.2 Installation

Elle doit être installée obligatoirement dans un volume protégé qui peut être une cage d'escalier protégée, un sas donnant accès à cet escalier, ou dans une gaine technique dont les parois sont de degré coupe-feu adapté, située à proximité de l'accès à l'escalier.

4.1.2.3 Protection

La colonne peut être visible ou encoffrée. Elle peut être également incorporée en partie ou en totalité dans les murs pour garantir sa protection contre les chocs extérieurs.

4.1.2.4 Tracé

Le tracé de la colonne doit emprunter une trajectoire principale unique. Toutefois, des déviations locales peuvent être admises selon la configuration et les difficultés d'exécution.

4.1.2.5 Indépendance

Les colonnes sèches destinées à alimenter les sous-sols doivent être indépendantes de celles qui desservent les étages.

4.1.2.6 Essai

L'ensemble de la tuyauterie de la colonne doit pouvoir résister à une pression nominale PN 16 (pression d'épreuve 25,5 bar), sans fuite ni déformation permanente.

4.1.2.7 Surpression

Chaque colonne doit être dotée d'un volume d'expansion "anti-bélier" suffisamment dimensionné pour la protéger des possibles surpressions brutales engendrées par les variations rapides de débit.

4.1.2.8 Intégrité de l'installation

Aucun piquage autre que ceux permettant l'installation des prises de branchement des tuyaux des pompiers et des robinets de purge et de vidange n'est autorisé sur la colonne proprement dite.

4.1.3 Raccords d'alimentation

4.1.3.1 Type

Chaque colonne sèche doit pouvoir être alimentée séparément par une double prise avec des raccords STORZ de type B conforme à la norme DIN 14462.

4.1.3.2 Diamètre

Le raccord d'alimentation de la colonne sèche doit être installé à l'extérieur, au niveau d'accès des services de secours à 50 m maximum d'une bouche ou borne d'incendie et être facilement accessible pour les pompiers.

4.1.3.3 Distance

La distance entre le raccord d'alimentation et l'aire de stationnement du véhicule ne doit pas excéder 10 m.

4.1.3.4 Obstacle

Aucun élément naturel (p. ex. Talus) ou artificiel (clôture, barrière, etc.) ne devra faire obstacle entre les raccords d'alimentation et l'aire de stationnement du véhicule.

4.1.3.5 Hauteur

Les raccords d'alimentation doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,50 m de son niveau d'accès, l'idéal étant 1,35 m.

4.1.3.6 Inclinaison

L'inclinaison des raccords vers le sol doit former un angle de 45° entre la verticale et l'axe de sortie de chaque raccord.

4.1.3.7 Protection

Lorsque les raccords d'alimentation sont protégés par un coffret en tôle d'acier protégé par peinture de teinte rouge incendie, il est équipé d'une porte manœuvrable par la "clé spéciale colonne d'alimentation".

4.1.4 Prises de branchement (simples ou doubles)

4.1.4.1 Accessibilité

La colonne proprement dite doit être équipée à tous les niveaux supérieurs et inférieurs de celui d'accès des services de secours, avec des prises facilement accessibles pour le branchement des tuyaux des pompiers.

4.1.4.2 Type

Les prises de branchement doivent être munies de raccords STORZ de type C conforme à la norme DIN 14461.

4.1.4.3 Organe de manœuvre et protection

Les prises de branchement doivent être dotées d'une vanne de fermeture et être placées dans une armoire verrouillée par un dispositif conforme à la norme DIN 14925.

4.1.4.4 Hauteur

Les raccords de refoulement disponibles sur la prise doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,50 m de son niveau d'accès, l'idéal étant 1,35 m.

4.1.4.5 Inclinaison

L'inclinaison des raccords vers le sol doit former un angle de 45° entre la verticale et l'axe de sortie de chaque raccord.

4.1.5 Les dispositifs de purge et de vidange

Les colonnes doivent pouvoir être purgées et vidangées par des dispositifs de purge et de vidange manuels facilement accessibles et réparables.

4.1.6 Partie horizontale appelée "traînage"

4.1.6.1 Tracé

Lorsque le raccord d'alimentation est relié à la colonne par une partie horizontale dite "traînage", le tracé de cette partie doit rester le plus court et rectiligne possible.

4.1.6.2 Repérage et accès

La "traînage" devra rester facilement repérable et visitable. Si son tracé traverse un local à risques particuliers d'incendie, elle devra être protégée d'un degré équivalent à celui prérequis pour l'isolement du local.

4.1.6.3 Particularité

Dans certaines configurations particulières visant à faciliter les conditions d'intervention, essentiellement sur un plan horizontal, la traînage peut constituer l'élément principal sur lequel les prises de branchement pompier seront installées. Dans ce cas particulier, les prises de branchement devront respecter les mêmes conditions d'installation que sur une colonne proprement dite.

4.2 Colonnes en charge

4.2.1 Conception et installation

4.2.1.1 Concepteur

Le concepteur doit s'assurer de la qualité des matériaux et des équipements utilisés pour constituer la colonne sèche afin de garantir à son installation, au moment de sa réception et dans la durée, les conditions de service spécifiées dans ce document.

4.2.1.2 Installateur

L'installateur de colonnes en "charge" doit respecter les conditions de son agencement de manière à ce que sa mise en œuvre reste possible aisément et son utilisation garantie sans retard.

4.2.1.3 Protection hivernale

L'ensemble de l'installation de colonnes "en charge" doit être protégé contre les effets du gel.

4.2.2 La colonne proprement dite

4.2.2.1 Alimentation

La colonne en charge doit être alimentée en permanence, soit par un réservoir en charge, soit par des pompes à surpression, soit encore par le réseau si ce dernier le permet.

4.2.2.2 Installation

Elle doit être installée obligatoirement dans un volume protégé qui peut être une cage d'escalier protégée, un sas donnant accès à cet escalier, ou dans une gaine technique dont les parois sont de degré coupe-feu adapté, située à proximité de l'accès à l'escalier.

4.2.2.3 Visibilité et protection

La colonne peut être visible ou encoffrée. Elle peut être également incorporée en partie ou en totalité dans les murs pour garantir sa protection contre les chocs extérieurs.

4.2.2.4 Tracé

Le tracé de la colonne doit emprunter une trajectoire principale unique ; toutefois, des déviations locales peuvent être admises selon la configuration et les difficultés d'exécution.

4.2.2.5 Essai

L'ensemble de la tuyauterie et des accessoires formant la colonne doit pouvoir résister à une pression nominale PN 16 minimum (pression d'épreuve 25,5 bar), sans fuite ni déformation permanente. Cette pression nominale peut dans certains cas être supérieure si certaines parties d'une installation le nécessitent.

4.2.2.6 Organe de contrôle

À chaque niveau, la colonne doit être dotée d'un manomètre de pression avec un robinet d'isolement.

4.2.2.7 Dispositif de réalimentation

À partir du niveau d'accès des services de secours, chaque colonne en charge doit pouvoir être réalimentée en eau par des véhicules d'intervention du CGDIS, à partir d'une double prise composée de vannes et de raccords STORZ de type B conforme à la norme DIN 14462.

4.2.2.8 Intégrité de l'installation

Aucun piquage autre que ceux permettant l'installation des prises de branchement des tuyaux des pompiers et des robinets de purge et de vidange n'est autorisé sur la colonne proprement des conduites d'alimentation de robinets d'incendie armés.

4.2.3 Prises de branchement (simples ou doubles)

4.2.3.1 Accessibilité

La colonne proprement dite doit être équipée à tous les niveaux supérieurs et inférieurs de celui d'accès des services de secours, avec des prises de branchement pour les tuyaux des pompiers, facilement accessibles.

4.2.3.2 Type

Les prises de branchements doivent être munies de raccords STORZ de type C conforme à la norme DIN 14461.

4.2.3.3 Hauteur

Les raccords de refoulement disponibles sur la prise doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,50 m de son niveau d'accès, l'idéal étant 1,35 m.

4.2.3.4 Inclinaison

L'inclinaison des raccords vers le sol doit former un angle de 45° entre la verticale et l'axe de sortie de chaque raccord.

4.2.3.5 Organe de manœuvre et de protection

Les prises de branchement doivent être équipées d'une vanne de fermeture et être placées dans des armoires verrouillées par un dispositif conforme à la norme DIN 14461.

4.2.4 Source d'alimentation en eau

4.2.4.1 Capacité

La capacité des ressources en eau du système d'alimentation des colonnes en charge doit être 60 m³/h disponible pendant 60 minutes au minimum. Dans certains cas particuliers, cette capacité en eau peut être redimensionnée après analyse des services de secours.

4.2.4.2 Intégrité

Cette capacité en eau peut être issue du réseau d'adduction d'eau ou d'une réserve exclusivement réservée à la défense incendie. Cette capacité minimale doit être garantie en permanence même en période de nettoyage, d'entretien ou de réparation.

4.2.4.3 Organe d'alimentation

La réserve d'incendie mentionnées sous point 4.2.4.2 doit pouvoir être alimentée à partir d'une double entrée dotée de raccords STORZ de type B conforme à la norme DIN 14462.

4.2.5 Dispositif d'alimentation en eau

4.2.5.1 Caractéristique

Le dispositif mis en place à demeure pour garantir l'alimentation en eau surpressée de la colonne (pompes, surpresseurs, etc.) doit satisfaire aux caractéristiques suivantes :

- Débit minimal de 800 l/min sous une pression dynamique comprise entre 5 à 9 bars et ceci à chaque niveau et au point le plus défavorisé de chaque colonne qu'il alimente.
- Lorsque le dispositif d'alimentation alimente plusieurs colonnes en charge, les conditions hydrauliques définies ci-dessus doivent être garanties par colonne, en prenant en compte le fonctionnement simultané de maximum 2 colonnes.

4.2.5.2 Garantie de fonctionnement

Toute installation électrique servant au dispositif d'alimentation en eaux des colonnes doit être secourue durant au moins 4 heures par une ou plusieurs sources de courant autonomes propres à l'immeuble et indépendantes de celles utilisées en service normal, en cas de défaillance de ces dernières.

4.2.6 Les dispositifs de purge et de vidange

Les colonnes doivent pouvoir être purgées et vidangées par des dispositifs de purge et de vidange manuels facilement accessibles et réparables.

5 Signalisation

5.1 Police et couleur

La signalisation des colonnes sèches et en charge et de leurs différents organes d'utilisation doit permettre aux pompiers d'identifier et de localiser immédiatement la présence de ces moyens, leur localisation et le mode opératoire à mettre en œuvre, à partir d'une typographie blanche de 30 mm de hauteur sur fond rouge (RAL 3020 rouge signalisation) :



Modèle de type de signalétique

5.2 Signalisation alimentation colonne sèche

La double entrée d'alimentation d'une colonne sèche installée à l'extérieur tels que définis au paragraphe 4.1.3.1 doit être signalée directement à proximité des raccords s'ils sont visibles ou de l'armoire qui les protège, par l'inscription :

"Alimentation colonne sèche n° ..."

5.3 Signalisation réalimentation des colonnes en charge

La double entrée destinée de la réalimentation d'une colonne en charge telle que définie au paragraphe 4.2.4.3 doit être signalée directement à proximité des raccords s'ils sont visibles ou de l'armoire qui les protège, par l'inscription :

"Réalimentation des colonnes en charge n° ..."

5.4 Signalisation de l'alimentation de la réserve incendie

La double entrée de réalimentation définie au paragraphe 4.2.4.3 doit être signalée directement à proximité des raccords s'ils sont visibles ou de l'armoire qui les protège, par l'inscription :

"Alimentation de la réserve incendie"

5.5 Signalisation prise de colonne sèche et de colonne humide

Les prises de branchement des colonnes sèches et en charge, telles que définies aux paragraphes 4.1.4 et 4.2.3 doivent être signalées directement à proximité de l'armoire qui les protège, par les inscriptions :

"Prise de colonne sèche"

"Prise de colonne humide"

Complétées par l'indication de l'étage desservi.



5.6 Signalisation vidange de colonne

Les dispositifs de purge et de vidange manuels installés sur une colonne sèche et en charge tels que définis aux paragraphes 4.1.5 et 4.2.6 doivent être signalés directement à proximité de leur emplacement, par l'inscription :

"Vidange de colonne n°..."

6 Vérifications et maintenance

6.1 Installation d'une colonne sèche ou en charge

À l'installation d'une colonne sèche ou en charge, un contrôle de conformité doit être réalisé entre l'installateur et le propriétaire de l'installation afin de s'assurer du respect des dispositions prévues dans ce document. A cette occasion, l'installateur doit remettre au propriétaire un dossier technique complet sur l'installation comprenant à minima, les plans du tracé de la colonne, les notes des calculs hydrauliques, les consignes d'exploitation et d'entretien.

6.2 Maintenir l'état de fonctionnement

En cours de fonctionnement de l'établissement ou du bâtiment pourvu d'une colonne sèche ou en charge, son propriétaire ou exploitant doit s'assurer de maintenir en permanence les installations dans un parfait état de fonctionnement et de garantir leur accès aisé. Il doit pour cela :

- Réaliser ou faire réaliser les opérations de contrôle et de maintenance nécessaires ;
- Remédier sans délai à toutes défaillances ou anomalies constatées ;
- Notifier dans le registre de sécurité les différentes vérifications, les entretiens et les réparations effectués.

6.3 Vérification tous les semestres

Tous les semestres, une vérification visuelle de l'installation doit être réalisée par l'exploitant pour s'assurer de :

- La vacuité des accès aux prises d'alimentation, de branchement, de purge et vidange ;
- L'état général de l'ensemble des installations ;
- La présence de l'ensemble des signalisations.

6.4 Contrôle périodique tous les 2 ans

Un contrôle périodique des colonnes sèches et en charge doit être réalisé tous les deux ans avec un essai hydrostatique en eau à la pression nominale (16 bars), avec un débit nul (sans écoulement) durant 10 min.

6.5 Contrôle périodique tous les 5 ans

Un contrôle périodique des colonnes sèches et en charge doit être réalisé tous les cinq ans avec un essai hydrodynamique en eau au point le plus défavorable, à la pression et débit nominale (16 bars) durant 10 min.

6.6 Contrôle périodique tous les 10 ans

Un contrôle périodique des colonnes sèches et en charge doit être réalisé tous les 10 ans avec un essai hydrodynamique en eau à la pression d'épreuve (25 bars) durant 10 min.

6.7 Contrôle périodique des citernes et des bâches

Un contrôle périodique visuel des citernes et des bâches à eau des colonnes en charge doit être réalisé régulièrement par l'exploitant. Une maintenance annuelle minimum avec un essai de fonctionnement des dispositifs d'alimentation et de fermeture est requise. Un nettoyage selon les recommandations du fabricant doit être réalisé dans les délais préconisés.

6.8 Points de vérification annuelle

Les vérifications annuelles à réaliser devront à minima couvrir les points de contrôle suivants :

6.8.1 Colonnes en charge :

- Conditions d'alimentation en eau (essais hydrauliques, fonctionnement des pompes, démarrage automatique, étanchéité, etc.)
- Vannes et dispositifs de coupure
- Prises d'alimentation
- Signalétique
- Alimentation électrique et les automatismes

6.8.2 Citernes et des bâches à eau

- Accessibilité et environnement
- Structure et étanchéité de la bâche
- Niveau d'eau
- Système d'alimentation
- Dispositif d'alimentation (prises, raccords, etc.)
- Dispositif d'aspiration (crépine)